

Une voiture tunée au contrôle technique Adaptation de la réglementation à partir du 15 mai 2006

Une législation modifiée concernant les voitures tunées entre en vigueur le 15 mai prochain. Trois mois après son entrée en vigueur, les parties concernées se sont concertées pour réévaluer la Circulaire Ministérielle (15.02.2006). Cette circulaire **réglemente les transformations apportées à une voitures de 8 places maximum** (celle du conducteur non comprise).

Tous les interlocuteurs étaient d'avis qu'un véhicule ne puisse circuler sur la vie publique que lorsque la SÉCURITÉ du conducteur ainsi que celle des autres usagers de la route est garantie à tout moment.

Dès lors, toute transformation à un véhicule sera indiquée sur le rapport de tuning du véhicule, transmis au client en même temps que le certificat de visite.

Les principes de base sont les suivants :

- la surface extérieure des véhicules ne peut pas comporter des parties pointues ou tranchantes qui seraient susceptibles d'accroître le risque de lésions corporelles en cas de collision;
- la surface extérieure ne peut comporter des parties orientées vers l'extérieur susceptibles d'accrocher les autres usagers de la route;
- le champ visuel du conducteur doit être bien dégagé;
- les roues doivent être recouvertes;
- l'aménagement intérieur ne peut comporter ni saillie dangereuse ni arête vive susceptibles d'accroître le risque ou la gravité des blessures des occupants;
- les pièces et les surfaces à l'intérieur susceptibles d'être heurtées par les occupants doivent répondre au rayon de courbure et à la surface réglementaire;
- la partie intérieure du toit ne peut pas comporter dans la partie située au-dessus ou devant les occupants des saillies dangereuses ou des arêtes vives dirigées vers l'arrière ou vers le bas;
- la surface de la partie arrière des sièges ne doit comporter ni saillies dangereuses ni arêtes vives susceptibles d'accroître le risque ou la gravité des blessures des occupants;
- l'éclairage direct et indirect ne peut être utilisé que sur un terrain privé;
- les fermetures de capot originales et les sens de rotation du capot doivent être maintenus.

Les transformations d'un véhicule sont divisées en deux catégories ; certaines de ces transformations devront être confirmées par le biais d'une procédure de validation.

Trois procédures de validation sont possibles :

- une procédure de validation pour des pièces agréées e ou E moyennant une ATTESTATION D'HOMOLOGATION
- une procédure de validation pour des pièces non-agréées e ou E mais approuvées par un labo ou un organisme agréé, moyennant un RAPPORT DE VALIDATION
- une procédure de validation pour certaines transformations moyennant un MODE D'EMPLOI DE MONTAGE



Les transformations ci-dessous doivent subir une procédure de validation:

1. un rétroviseur extérieur non -agrée e- ou E
2. un siège agréé e- ou E
3. un siège non -agrée e- ou E
4. un tuyau d'échappement agréé e- ou E
5. un tuyau d'échappement n'étant pas d'origine
6. un capot synthétique non -agrée e- ou E
7. des portes papillons
8. des ceintures de sécurité
9. une cage de sécurité de la cabine
10. une jante avec adaptateur

Les modifications mentionnées ci-dessous sont interdites:

1. teinter et appliquer une feuille adhésive sur la vitre latérale avant et le pare-brise
2. une bande pare-soleil sur la vitre latérale avant
3. enlever le mécanisme de verrouillage du coffre
4. enlever la poignée lorsque le coffre est utilisé comme portière passager
5. enlever le mécanisme de verrouillage des portières
6. modifier la structure du capot
7. réduire la distance entre le moteur et le capot
8. remplacer les charnières de capot
9. des spoilers en matériaux à faible degré d'absorption
10. des topchops
11. scier l'aile d'origine qui fait partie des structures portantes
12. gêner ou mettre le fonctionnement de l'airbag hors usage
13. enlever l'airbag
14. remplacer les ceintures de sécurité à trois points de fixation par des ceintures de sécurité à deux points de fixation
15. recouvrir la signalisation
16. le montage d'une bouteille NOS
17. installer un bouton démarreur
18. enlever le troisième feu stop
19. installer un quatrième feu stop
20. la fixation des roues par un kit de fixation centrale
21. modifier le système de freinage
22. élargir la voie par le biais d'un élargisseur de voie
23. modifier ou installer des barres antiroulis
24. le montage d'un autre type de 'silent bloc'
25. modifier le diamètre à la sortie du silencieux du tuyau d'échappement d'origine
26. le montage d'une boîte de vitesse comprenant d'autres rapports de transmission
27. le tuning du moteur
28. le montage d'un siège avant non escamotable dans des voitures à deux ou trois portes, sauf si la baquette arrière, les ceintures de sécurité ainsi que les points d'ancrage sont rendus inutilisables de manière définitive
29. le montage des jantes à adaptateur séparé
30. le montage d'un volant avec un adaptateur non-transformable



Transformations utilisant des pièces agréés e- of E

Jusqu'au 1er septembre 2007: des véhicules transformés avec des pièces non-agrénées e ou E et pour lesquels aucun rapport de validation ne peut être présenté -> validité normale de 12 mois

À partir du 1er septembre 2007:

- ou le certificat de visite a une validité normale
- ou le certificat de visite a une validité de 15 jours avec un prolongement jusqu'à l'agrément définitive ou l'interdiction définitive des pièces

Les fournisseurs et producteurs doivent transmettre un dossier complet au SPF Mobilité et Transports. L'Administration décidera sur base des documents envoyés si une pièce peut entrer en compte pour un rapport de validation.

Jusqu'au 1er septembre 2006: les pièces peuvent être mises sur le marché sans rapport de validation et sous la responsabilité du fournisseur ou du producteur.

Après le 1er septembre 2006: une interdiction définitive pour chaque pièce non-agrémentée e ou E mise sur le marché, soumise à une procédure de validation et pour laquelle l'on ne peut présenter un rapport de validation ou pour laquelle aucun dossier complet n'a été transmis au SPF Mobilité et Transports.

Après le 1er septembre 2007: les véhicules équipés de pièces mentionnées ci-dessus reçoivent un certificat de visite d'une durée limitée de quinze jours.

Le contrôle s'effectuera dans tous les centres de contrôle. Certains centres sont équipés de webcams afin que le client puisse se faire une idée sur les temps d'attente éventuels.

Le site du GOCA www.goca.be reprend les dernières informations concernant le contrôle des voitures tunées.

Les entreprises officiellement agréées qui effectuent les inspections automobiles depuis 1933 se sont réunies en 1938 dans la fédération GOCA. Le GOCA entretient pour les entreprises, qui ont en total 76 centres de contrôle et 32 centres de permis de conduire, des contacts avec les entreprises et fédérations concernées. Par son fonctionnement et sa structure, l'asbl GOCA donne forme aux décisions du Service Public Fédéral Mobilité et Transports. Le GOCA dispose d'une équipe pour l'inspection automobile, d'une équipe pour le permis de conduire et d'un centre de formation, qui assure la formation et le recyclage tant des inspecteurs que des examinateurs. Pour les collaborateurs des entreprises - au total plus de 2000 - la sécurité, la qualité et la satisfaction du client sont des aspects fondamentaux. Ils entendent réellement contribuer à une circulation plus sûre et à un environnement plus propre.

**Les journalistes peuvent contacter Katrien De Coster - GOCA + 32 476 82 34 80
pour de plus amples informations**

Les clients peuvent se renseigner au GOCA + 32 2 469 09 00 – service Contrôle Technique

GOCA, votre partenaire en mobilité et en sécurité routière.